



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-342

### MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LOCAUX EN POSTE DE POLICE MUNICIPALE - 26MP006

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique notamment en ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Commune doit confier à une équipe des missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux en poste de police municipale ;

**Considérant** que le montant du marché a été estimé à 78 000 € HT ;

**Considérant** en conséquence que le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- 1- Prix 40%,
- 2- Valeur technique 60%, décomposée comme suit :
  - 2-1- Méthodologie opérationnelle proposée par le candidat pour assurer la démarche de programmation : 20 %,
  - 2-2- Moyens humains dédiés : 10 %,
  - 2-3- Planning optimisé du candidat : 30 % ;

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 3 avril 2026 à 17h00 ;

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260608-9875-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 juin 2026

Publication le : 12 juin 2026

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
10	10

**Considérant** que l'analyse des offres a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société QUATRO ARCHITECTURE (mandataire des membres du groupement) ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de locaux en poste de police municipale (26MP006), et ses éventuels avenants, sont signés avec la société QUATRO ARCHITECTURE (mandataire du groupement), 10 avenue Pierre Séward à Vierzon (18100), dûment représentée par Pauline ALBIZZATI, en sa qualité de Gérante agissant en qualité de mandataire, pour un montant total de 58 500,00 € HT.

N° de SIRET : 432 388 171 00014.

### **Article 2** :

Le marché est conclu à compter de sa notification pour s'achever à la fin de toute obligation en découlant, période de garantie incluse.

### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 juin 2026

Le Maire,

  
Florence PORTELLI